

## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2015-0011**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **FOURMIDOR**,*

de la société *BASF France SAS*

enregistrée sous le numéro *BC-JR055842-18*

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit **FOURMIDOR**,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du produit **FOURMIDOR** par l'Anses du 09 juin 2021,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

### **Article 1**

La demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché est **accordée** en France, pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

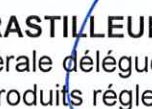
La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 5 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

**10 JUIN 2021**

  
**Charlotte GRASTILLEUR**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FOURMIDOR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	FUNXIO

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BASF France SAS
	Adresse	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-JR055842-18	
Type de demande	Renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0011	
Date d'autorisation	21 juin 2016	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EVERGREEN GARDEN CARE
Adresse du fabricant	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	USINE DE FOURNEAU 27580 BOURTH FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil
Nom du fabricant	BASF AGRO B.V. ARNHEM (NL) FREIENBACH BRANCH
Adresse du fabricant	HUOBSTRASSE 3, 8808 PFÄFFIKON SZ SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 ST.-AUBIN-LES-ELBEUF FRANCE





## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
Fipronil	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,0526

### 2.2. Type de formulation

Gel sous forme d'appât prêt à l'emploi (RB)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë 1 Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide prêt à l'emploi sous forme de gel
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Formicinae : - Fourmi noire ( <i>Lasius niger</i> ) - Fourmi argentine ( <i>Linepithema humile</i> ) - Fourmi invasive des jardins ( <i>Lasius neglectus</i> ) - Fourmi erratique ( <i>Tapinoma erraticum</i> ) - Fourmi des pavés ( <i>Tetramorium caespitum</i> ) Adultes et Larves
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur et autour des bâtiments



<b>Méthode(s) d'application</b>	Appât prêt à l'emploi sous forme de gel. Durée moyenne d'un traitement : de 1 à 4 semaines Délai d'action : environ 3 heures après ingestion de l'appât
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Jusqu'à 3 gouttes (chaque goutte pèse environ 0,03 g et a un diamètre de 3-4 mm) tous les mètres sur les passages des fourmis. Jusqu'à 3 gouttes dans une boîte d'appât et une boîte tous les mètres pour une application en boîte d'appât en extérieur  En cas de présence de fourmis après une semaine, si l'appât a été totalement consommé, renouveler l'application
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bouteilles ou cartouches en polyéthylène d'une capacité allant de 25 à 50 mL.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions fournies.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Les cartouches de produit sont conçues pour être utilisées avec un pistolet d'application adapté et avec l'embout fourni.
- Le produit est un appât sous forme de gel liquide : les applications ne nécessitent qu'une légère pression sur la gâchette du pistolet
- En bouteille : ouvrir la bouteille à la main et conserver le bouchon dans un endroit propre pour pouvoir refermer la bouteille après utilisation. Presser la bouteille pour disposer jusqu'à 3 gouttes par mètres sur le chemin de passage des fourmis. Après utilisation, refermer soigneusement la bouteille.
- Lorsqu'il est utilisé à l'intérieur, le gel peut être placé directement au moyen d'un pistolet d'application, sans avoir besoin de l'utilisation d'une boîte d'appâts.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.





- Appliquer le produit dans des zones à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur).
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter les bonnes pratiques d'hygiène : supprimer ou empêcher l'accès à toutes les sources de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter tous les restes de produit en vue de leur élimination.
- Ne pas utiliser le produit en continu.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas détériorer la cartouche ou la bouteille, même une fois vide.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec les animaux de rente.
- Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones non susceptibles d'être mouillées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- En extérieur, utiliser le produit uniquement dans des boîtes d'appât. Lorsque l'utilisation de boîtes d'appât n'est pas réalisable, les applications sont alors possibles dans les fissures et crevasses d'un diamètre de 5 mm maximum.
- Le produit contient du fipronil qui est dangereux pour les abeilles.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 6. Autre(s) information(s)

- La présence de 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (BIT), sensibilisant cutané, pouvant déclencher une réaction allergique doit être mentionnée sur l'étiquette.